

Cahier de doléances du Tiers État d'Hesdin-l'Abbé (Pas-de-Calais)

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et les six jours du mois ¹ mars, nous, propriétaire et habitant de la communauté d'Hesdin-l'Abbée, assemblés cest jours d'hui au lieux ordinaire et a coutume en conséquence de l'ordonnance du Roy pour la convocation des États-Généraux fait dimanche premiers mars, par annonce et publication au prône à l'issue de la messe au devant de ladit portes de l'église, dudit jours, à la diligence² du sieur Chauchoy, syndic de ladit communauté.

1. Supli humblement Sa Majesté à vouloir bien nous antandres, comme il a plus à Sa Majesté des nous anviers dé chevaux et talon et des nous former des arondissement, disante et veulent faires une plus bel et plus fortes élève den sa province. Bien élonnié d'êtres servi selon ce ordres, nous avons été servi la plus par par dé chevaux d'une petites tailles étrès lesjers, comme étante bornée par l'ordres des Sa Majesté, à ne pouvoir les changers n'étante plus maitres de nôtres jument pour les faires sauté ; ce sont les gardes-étalon qui servent les publique tel que bon leur semble, comme n'ayant rien à crindres pour eux, comme étante maîtres de nôtres jument et que rien ne peute leur êtres préjudiciables, sachant que par l'ordonnance nous somme taquecé à trois livres dix sols, vides ou plinne. C'est pour quoi il ce communique un grand abue den les Boulonnois qu'il et d'un grand préjudice à notres égard : nous avons eu plus d'un tiers moin de poulin depui ce ordres qu'au paravent, à cause du mauvais cervice qu'ont rendue les gardes-étalon au publique ; cy aventcé ordres, n'étent pa borné par arondissement, étante libres à les changer, le gardes-étalon s'enprésoit à cervirres agréers les publique pour s'atirer dé jumant, crénians toujours qu'on les changa. Il pléra à Sa Majesté de nous rendres justice pour cet obejest.

2. Sa Majesté voudera bien nous acorder la suppression des charges de huissiers-priseurs-vendeur au sujet dé vente pour meubles meublent, jument é autres bétailles, généralement tous ce qu'il peut composer une communauté den le Boulonnois. Il font paiers au publique sur toutes lé vente qu'il font deux sols pour livres pour un ans à toutes les aquéurs, sen i comprendres les qutres³ deniers due à Sa Majesté ; autres ce qu'on ne peut poin retirer des leur mein sa rédevence provenantes des vente qu'à grand poinne. Il se qu'on munique un grand abue à nôtres égard, que cela nous et bauquous préjudiciables.

3. Sa Majesté voudéra bien acorder la décharge du droit de franfief, comme n'étant pas dû et occasionant dé recherches et des vexation continuelles.

4. Sa Majesté voudera bien faire césers la prception⁴ arbitaire et oppressine dé droits de controlles et autres, contres les acquits-à-caution que les laboureurs é toutes jean de qu'an peine que plusieurs d'entrés nous étantes obligé à nous trecnes porters au foir den lé villes, bourque, pour achetez du bétailles pour nôtres péies ne trouvent personne pour quautions à qauses de nôtres élonniément ; déprovue d'arjean pour les sers pour qu'aution, étant à sujéti à êtres arête des toutes espèces de commis dé Fermes.

5. Sa Majesté voudera bien faires sécers les abue qu'il ce communique den notres paroisse aujest⁵ de la chasse, qu'an tous tent é toutes saison l'on chasse sen réservez le grin, ce qu'il é bauquou préjudiciables au abitten de cet paroisse.

6. Nous demondont à êtres rétablis dens la possésion des communes au portion d'icelles dont les particulier se sont enparés.

7. Les bois et d'un pris exorbitan qui n'a point de pris fixé et que lé marchands vendent ce qu'il jugent à propos, ce qui, joint à la brenche du fon de Pernes, traiajes de la Blanglaux, qui et très préjudiciables et très considérables pour les péies ; que cetes parti de bois étéz d'une trai belles venus, bien peupelés, aujourd'hui el et labourables ; autres que les forez ne son pas suffisament réservée, ce qu'il joint en cors

¹ de

² diligence

³ quatres

⁴ perception

⁵ ausujest

que plusieurs parties de forêts qui sont opposées au mauvais vent, qui sont totalement détruites, ce qui diminue notablement la population et enlève beaucoup de bras au pays et rend une grande indigence au pauvre tant par la cherté du blé que la rareté du bois.

8. C'est qu'on détruit nombre de petites fermes pour en louer les terres séparément ou les réunir à d'autres de fermes, ce qui diminue notablement la population et enlève beaucoup de bras à l'agriculture.

9. C'est que les rivières ne sont pas curées et suffisamment élargies pour l'écoulement des eaux, ce qui, joint à la construction de quelques moulins dont on tient les eaux trop hautes, occasionne des débordements qui inondent les prés, terres labourables, c'est qu'il y a beaucoup de préjudiciables aux cultivateurs de rivières.

10. Sa Majesté voudra bien accorder la suppression du droit d'échange, pour faciliter aux propriétaires les moyens de rapprocher leur terre.

11. Les taxes et d'un prix exorbitant ; l'on paie cinq sols par onces en poudres, quatre sols neuf deniers à fumer ; autres que les autres et considérablement chers, ce qui augmente l'indigence au pauvre.

12. Sa Majesté voudra bien nous remettre en possession de terres dont nous sommes privés depuis plusieurs années que plusieurs propriétaires ont renfermé.

13. Autres un chemin qu'il y a de la sortie du mauvais de Bruquedalles qu'il conduit à l'église et à la route des Paris il y a un trou depuis plusieurs années que les eaux ont dégradé et plusieurs autres mauvais endroits occasionnant du détour dangereux et oubliant de cette paroisse. Sa Majesté voudra bien faire passer des ordres aux cultivateurs de la rue pour la réparation.

En même objet, la rue du hameau de la Fontinne du Bousal qui conduit au même endroit et⁶ inhabitable, occasionnant le même endroit par la négligence des cultivateurs.

14. C'est que les curés font faire des grandes réparations à leur presbytère ; non content de faire pavé, leur presbytère avec des pavés, ils font ôter pour les faire pavé avec des pierres destinées⁷ provenant plus de cinq lieux de loin, ce qui occasionne de grand dépense ; c'est qui, joint encore que par changement de curé, celui qui devient au droit de sa place ne trouve point le tout encore arrangé à sa mode, nous oblige en conséquence à de travaux considérables ; comme les curés ne sont pas tenus à la réparation,⁸ ce font arrangements tel que bon leur semble.

15. Sa Majesté voudra bien faire cesser les abus qu'il se commencent au sujet que plusieurs terres deux ou trois fermes en semblent, ce qui diminue notablement les fermes au public.

16. Autres ce, que plusieurs terres sont tenues par la même personne, ce qu'il y a encore préjudiciables au cultivateur.

17. C'est que le cultivateur se plaint au sujet du pâturage des terres qu'il paie deux livres par bestiaux.

⁶ est

⁷ de Stinkal

⁸ ils